

Présents: Mesdames Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Valérie SIMOENS.
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD,

Absents et Excusés Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Carole Morell, Claude Borel, Céline URSO

Le compte-rendu du 19/11/2018 est validé à l'unanimité des membres présents

I/ Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour un programme de gros travaux de rénovation sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le programme des travaux de rénovation qui se montre nécessaire pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Le montant de ce programme de gros travaux est de 30 553.80 € HT

Il indique qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de l'Isère.

Le plafond du montant des dépenses pouvant être subventionné est de 30 000 € HT à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement du programme des travaux de rénovation des bâtiments communaux comme suit :
Total des dépenses : 30 553.80 € HT
Subvention du Département : 15 000 €
Auto financement : 15 553.80 € HT
- De déposer un dossier de demande de subvention pour ce programme de gros travaux de rénovation auprès du Département de l'Isère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet.

II/Commission de contrôle des élections : choix des délégués de l'administration, du TGI et de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réforme de gestion des listes électorales qui entre en vigueur au 01 janvier 2019.

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovent les modalités d'inscription sur les listes électorales et ont par conséquent modifié les règles électorales.

Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée et est remplacée par une commission de contrôle qui doit être composée dans les communes de moins de 1000 habitants de trois membres :
Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

La mission de la commission de contrôle est de s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle est chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Pour la commune de Cognin-les Gorges et par arrêté préfectoral, le tableau de la composition de la commission de contrôle est le suivant :

Prénom et Nom	Qualité
Geoffrey Girard	Conseiller municipal titulaire
Isabelle Clément (épouse Veyret)	Conseillère municipale suppléante
Marie-Pierre Rousset-Rousseton (épouse Veyret)	Déléguée de l'administration titulaire
Bernard Tarrade	Délégué de l'administration suppléant
Edouard Thomasset	Délégué du Tribunal de Grande Instance titulaire
Albert Glénat	Déléguée du Tribunal de Grande Instance suppléant